



Appel à projets  
« Out-of-home » 2022  
CPAS & secteur privé

**FAQ**

## Frequently Asked Questions

### Appel à projets « Out-of-home » 2022

Questions relatives à :

#### 1) La cible de l'appel à projets

<b>Que signifie « petit centre commercial », quel est le critère/seuil pour en juger ?</b>
Un petit centre commercial couvre une surface commerciale brute de moins de 20.000m <sup>2</sup> .
<b>Je suis un club sportif affilié à la ProLeague, puis-je soumettre ma candidature ?</b>
Non, cet appel à projet vise les clubs sportifs ou de loisirs non affiliés à la ProLeague car ils reçoivent déjà une aide de Fost Plus pour le tri des déchets
<b>« Un seul projet par structure en tant que "porteur de projet" », puis-je être associé à un autre projet ?</b>
Oui, les acteurs ne peuvent rentrer qu'un seul dossier en tant que porteur de projet, mais ils restent libres de s'associer à un autre projet.

#### 2) Mon Espace

<b>Comment puis-je soumettre ma candidature en tant qu'acteur privé?</b>
Le formulaire à compléter pour soumettre sa candidature est le formulaire en ligne disponible uniquement sur le guichet unique de la Wallonie « mon espace ». Il est nécessaire de s'y inscrire à l'avance pour disposer des accès. Seul le formulaire complété en ligne sera analysé. Il est possible de compléter son formulaire en ligne par étape, de sauvegarder les versions, voire de les modifier, jusqu'à l'envoi final.
<b>J'ai déjà créé un accès à mon espace pour d'autres dossiers, la procédure avec le GAP doit-elle être reproduite ?</b>
Non, si vous avez déjà utilisé Mon Espace, le GAP est déjà identifié dans votre organisation

#### 3) Financement

<b>Dois-je financer une partie de mon projet?</b>
Le projet ne sera en aucun cas financé à 100%, puisque l'acteur doit supporter lui-même les coûts non-éligibles par cet appel à projet. Par conséquent, un apport de fonds ou d'autres moyens propres (qui peuvent notamment inclure des journées de prestation effectuées par le porteur de projet et/ou les partenaires) est indispensable.
<b>Le soutien offert aux acteurs privés dans le cadre de cet appel à projets est-il sujet à la règle des minimis ?</b>
Oui, pour plus de détails, voir les conditions à respecter sur ce <a href="#">site</a> .

<b>Quelle est l'échéance de l'utilisation de la subvention ?</b>
L'échéance est le 30 septembre 2024.

#### 4) Type de projets éligibles

<b>Puis-je démarrer mon projet de zéro sans études préalables ?</b>
Oui mais le projet doit être suffisamment concret au moment de l'introduction du dossier pour que le jury puisse préjuger de sa faisabilité et de sa valeur ajoutée.
<b>« Un seul projet par structure en tant que "porteur de projet" », puis-je introduire un seul projet mais concernant plusieurs sites ?</b>
Oui, il est possible d'introduire un projet qui couvre plusieurs sites, à condition que ceux-ci soient précisément identifiés et que la pertinence et la plus-value de l'installation d'une infrastructure de tri soit démontrée pour chaque site. Il est important que ces infrastructures de tri soient accessibles au public, et pas seulement au personnel. En effet, le périmètre de cet appel à projet couvre bien la sélecte de déchets « Out-of-Home » dans les lieux accessibles au public, comme précisé dans le vademécum. Un projet dans les zones 'réservées au personnel' et non accessibles au public ne sera donc pas éligible.
<b>Un projet lié aux déchets d'incontinences (gros volume sur une année) rentre-il dans le cadre de cet appel à projet ?</b>
Non, cet appel à projet vise la collecte sélective et le tri des déchets d'emballages ménagers, et les déchets d'incontinence n'appartiennent pas à cette catégorie. Les déchets d'incontinence rentrent dans le tout-venant/résiduel et non dans les flux concernés (P+MC, ou selon le contexte, verre, papier/carton).
<b>Comment être sûr que notre projet rentre dans le bon appel à projet ?</b>
Si vous avez un doute, vous pouvez adresser un e-mail à <a href="mailto:outofhomewallonie@mobius.eu">outofhomewallonie@mobius.eu</a>

#### 5) Type de dépenses éligibles

<b>Des modèles de poubelle de tris sont-ils proposés ou vous ne faites pas de recommandation ?</b>
Aucun modèle n'est recommandé car le choix du modèle de poubelle de tri doit être adapté au contexte. Il est toutefois conseillé de respecter les règles de tri et l'affichage de Fost Plus pour que les consignes soient claires pour le public-cible.
<b>Est-ce qu'un îlot de tri comprenant certaines fractions concernées par cet AAP (P+MC, verre et papiers-cartons) mais également d'autres fractions non-concernées (ex : résiduels, organiques, mégots de cigarette) pourrait être éligible?</b>
La mise en place d'un îlot de tri solidaire (par exemple, un support unique avec plusieurs bacs ou sacs) combinant plusieurs fractions peut être financé à hauteur de la proportion de flux directement concernés par cet appel à projet. Par exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un îlot de tri 2 fractions (PMC, résiduel) sera financé à 100% car , comme précisé dans le vademecum, « au minimum 2 poubelles (P+MC &amp; déchets résiduels) sont nécessaires pour trier convenablement ».</li> <li>▪ Un îlot de tri 3 fractions (PMC, papier-carton ou verre, résiduel) sera financé à 100% car tous les flux sont concernés par cet appel à projet;</li> <li>▪ Un îlot de tri 3 fractions (PMC, résiduel, autre (ni papier-carton, ni verre mais par exemple, organique ou mégots de cigarette)) sera financé à 66,6% car seuls 2 flux sur 3 sont concernés par cet appel à projet;</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un îlot de tri 4 fractions (PMC, papier-carton, verre, résiduel) sera financé à 100% car tous les flux sont concernés par cet appel à projet;</li> <li>▪ Un îlot de tri 4 fractions (PMC, résiduel, et 2 autres types de déchets (ni papier-carton, ni verre mais par exemple, organique ou mégots de cigarette)) sera financé à 50% car seuls 2 flux sur 4 sont concernés par cet appel à projet;</li> <li>▪ Un îlot de tri 4 fractions (PMC, résiduel, papier-carton ou verre, autre (ni papier-carton, ni verre mais par exemple, organique ou mégots de cigarette)) sera financé à 75% car seuls 3 flux sur 4 sont concernés par cet appel à projet;</li> </ul> <p>Dans tous les cas, la mise en place de poubelles de tri séparées (et donc ne faisant pas partie d'un îlot de tri) pour des flux de déchets non-concernés (comme une poubelle de tri pour le tout-venant) n'est pas éligible.</p>
<b>Est-ce que l'achat de containers semi enterrés est éligible ?</b>
Non, l'achat d'un container semi-enterré pour les fractions concernées n'est pas éligible. Les conteneurs semis enterrés ne sont pas des poubelles destinées à la collecte des déchets générés hors domicile, mais à rassembler les déchets générés à la maison pour en faciliter la collecte.
<b>Dans le cadre de la gestion des déchets hospitaliers l'investissement dans des machines permettant la réduction de volume des déchets organiques ou autre, peut-il être éligible en tant que projet pilote ?</b>
Non, un tel projet n'a pas d'impact direct sur l'amélioration de la qualité et l'augmentation des quantité des déchets collectés pour les fractions concernées (P+MC, ou selon le contexte, verre, papier/carton). Il n'est donc pas éligible.
<b>Mon projet est déjà bien avancé, j'ai déjà commandé du matériel. Ces dépenses sont-elles toujours éligibles à la subvention de cet appel à projets ?</b>
La réponse est NON, les frais ne seront éligibles qu'à partir de la date de signature de l'arrêté de subvention. Un projet ne peut démarrer avant l'octroi de la subvention, ou toute dépense exposée (date de facture faisant foi) avant cette date ne sera pas éligible.
<b>Est-ce qu'un projet terminé récemment peut être éligible ?</b>
Non. Les dépenses éligibles sont celles reprises dans la période de subvention.
<b>Puis-je travailler avec des conventions de volontariat avec des bénéficiaires du CPAS ?</b>
Oui

## 6) Monitoring

<b>Comment prouve-t-on que l'on suit les 5 piliers notamment monitoring, logistique,... ?</b>
Vous trouvez dans le vademécum les explications détaillées relatives aux 5 piliers. Le formulaire de candidature reprend plusieurs questions pour expliquer comment vous allez suivre les 5 piliers tout au long du projet.
<b>Pour le monitoring, est-ce suffisant d'estimer les quantités ainsi triées ? En sachant qu'aujourd'hui une grande partie arrive dans les déchets ménagers.</b>
Une mesure des indicateurs de suivi doit être prévue en début de projet, à mi-parcours et en fin de projet. Pour dresser l'état des lieux en début de projet, il est possible de commencer par estimer les volumes potentiels collectés en ouvrant par exemple les sacs de déchets ménagers et d'estimer quelle proportion est liée aux fractions concernées. Mais cette estimation devra toujours être complétée par une mesure, et donc une pesée des quantités. Par ailleurs, il est demandé aux porteurs de projet de mesurer non seulement des indicateurs liés aux quantités mais également à la qualité des P+MC triés et éventuellement de déchets de verre et de papier/carton.
<b>Y a-t-il un nombre minimal d'indicateurs à prévoir par projet?</b>

Non, il n'y a pas de nombre minimal, mais les indicateurs suivants sont attendus a minima :

- « Evolution des quantités de P+MC triés (et éventuellement de déchets de verre et de papier/carton) »
- « Evolution de la qualité des P+MC triés et éventuellement de déchets de verre et de papier/carton)»

Les candidats porteurs de projet sont toutefois fortement encouragés à mettre en place une méthodologie de suivi cohérente sur base d'une sélection d'indicateurs pertinents. Ce critère vaut pour 20% de l'évaluation de la note du jury dans la sélection des dossiers.

## 7) Autres

**Une personne du SPW peut-elle venir sur place dans notre structure pour aider à définir le projet et conseiller ?**

Non, l'accompagnement personnalisé n'est disponible que pour les projets sélectionnés. Lors de la période d'introduction des dossiers, les questions peuvent être posées par mail via l'adresse [OutofhomeWallonie@mobius.eu](mailto:OutofhomeWallonie@mobius.eu) ou par téléphone au 09/280.74.28.

**Puis-je rajouter des annexes au projet autres que celles mentionnées ?**

Il est possible d'ajouter des annexes, cependant celles-ci n'ont pas pour vocation de se substituer au formulaire. A noter qu'aucun format préétabli n'est imposé pour les annexes, elles devront être les plus claires possible.

**La liste des projets retenus sera-t-elle rendue publique ?**

Oui, les projets retenus feront l'objet de communications de manière à être inspirants pour d'autres acteurs.